

INSTALLATION D'UNE CITERNE À EAU DE PLUIE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME

Coordonnées du demandeur :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Adresse de chantier :

Capacité de la citerne :

N° de compte : BE

Documents justificatifs à joindre au formulaire de demande :

facture explicite mentionnant la date d'installation, preuve de paiement, attestation de l'entrepreneur, ...

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné Madame/Monsieur....., m'engage à utiliser l'eau de pluie de la citerne au minimum pour une chasse de toilettes, un lave-linge, l'arrosage du jardin, le lavage de véhicules ou de bâtiment ou tout autre usage ne nécessitant pas de l'eau potable.

Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à, le

Signature du demandeur

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE PRIMES À L'INSTALLATION DE CITERNES D'EAU DE PLUIE.

Conseil communal du 30/05/2023.

Publié le 01/06/2023.

Article 1.

Il peut être alloué à toute personne qui en fait la demande une prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie, sur le territoire de la commune, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Article 2.

§1 - Le montant de la prime est fixé comme suit :

▪ **Nouvelle construction ou reconstruction :**

- Citerne de 5m³ à moins de 7,5m³ : 375 €
- Citerne de 7,5m³ à moins de 10 m³ : 450 €
- Citerne de plus de 10m³ : 550 €

▪ **Bâtiment existant :**

- Citerne/récupérateur eau de pluie de minimum 200 litres et de moins de 3m³ : limité au montant de la facture avec un maximum de 150 €
- Citerne de plus de 3m³ et de moins de 5m³ : 250 €
- Citerne de 5m³ à moins de 7,5m³ : 375 €
- Citerne de 7,5 m³ à moins de 10 m³ : 450 €
- Citerne 10 m³ et plus : 550 €.

§2 – L'eau de pluie de la citerne doit être utilisée au minimum pour une chasse de toilettes, un linge, l'arrosage du jardin, le lavage de véhicules ou de bâtiment ou tout autre usage ne nécessitant pas de l'eau potable.

§3 - Dans le cas où plusieurs citernes sont installées, simultanément ou non, le montant total des primes octroyées sera calculé par référence à la capacité totale de celles-ci, le calcul s'effectuant par bien et par ménage.

Article 3.

Pour être recevable, la demande doit être faite par écrit et être accompagnée des pièces justificatives probantes (facture explicite mentionnant la date d'installation, preuve de paiement, ...) de l'achat/installation de la citerne. L'achat/installation doit être postérieure à date d'entrée en vigueur du présent règlement.

La facture doit être, sous peine de forclusion, être introduite dans un délai de dix-huit mois prenant cours à la date de la facture.

Une déclaration sur l'honneur attestant de la réutilisation de l'eau de pluie complètera la demande.

La prime est payée à l'initiative du Collège communal dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 4.

De manière transitoire, pour les installations antérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement susvisé du 5 novembre 2008 (délibération n°216/2008) reste d'application.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.